

PLU - La procédure de révision /élaboration : articles L.153-31 et suivants, article R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme

Publicité

- x Affichage en mairie et/ou EPCI pdt 1 mois
- x Mention dans un journal
- x Publication au recueil des AA si + de 3500 habitants

R.153-20 et svts (1)

Affichage en mairie et EPCI
R.153-3

Publication d'un avis de mise à enquête publique dans 2 journaux : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête

- x Affichage en mairie et/ou EPCI pdt 1 mois
- x Mention dans un journal
- x Publication au recueil des Actes Administratifs si commune de + 3500 habitants

R.153-20 et svts (1)

Délibération de l'EPCI ou du CM

- x prescrit l'élaboration / la révision
- x précise les objectifs poursuivis
- x fixe les modalités de concertation

L.153-11 ; L.153-31 / L.103-2 et suivants

Débat sur les orientations générales du PADD
Si PLUi : débat CM avant débat communautaire
(2 mois avant arrêt) **L.153-12**

Délibération de l'EPCI ou du CM arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
L.153-14, L.153-16 et svts / L.103-6 / R.153-3

Arrêté du président de l'EPCI ou du maire pour mise à l'enquête publique du projet de PLU
L. 153-19 / R.153-8

Enquête publique / Rapport du commissaire enquêteur
2 mois

Modifications éventuelles
L.153-21

Délibération de l'EPCI ou CM pour approbation PLU - **L.153-21**
PLU tenu à disposition du public - **L.153-22**

Saisine externe

Notification :

- x aux PPA visées aux L.132-7 et L.132-9
- x Information Propriété forestière R.113-1

- x saisine de l'AE pour EE cas par cas R.104-8

Transmission du projet pour avis

- x aux PPA
- x CRHH si PLU= PLH
- x CDPENAF si réduction zones NAF hors ScoT
- x Autres à leur demande (L. 153-17)

Avis des PPA + AE : délai de 3 mois pour rendre l'avis, au-delà, avis réputé favorable
R.153-4

Avis des services consultés le cas échéant : délais 2 mois, au-delà avis favorable

- x dérogation L142-4 hors ScoT
- x CA, INAO R.153-6
- x Prop. Forest. R.153-6
- x AOTU (-de 15km agglo + 50000 hab) L153-13

Opposabilité

PLU devient exécutoire dès la publication et la transmission au Préfet ou 1 mois après la transmission au Préfet et publicité si hors ScoT et PLU=PLH - **L.153-23 (1) et L.123-15**

P
A
C

(1) A compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT, des délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Le document demeure consultable en mairie ou au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.